



REGLEMENT INTERIEUR

1 - **LIEU** : ce marché se tiendra **EXCLUSIVEMENT** :

Boulevard Armengaud, Avenue Fernand Grimal, Rue Général Ferret, Rue Victor Hugo, Rue de Hôtel de Ville, Rue de La Bouriotte et Rue Foulquier, place du 8 mai, Place de l'Église.

2 – **INSCRIPTION** : pour obtenir un emplacement vous devez :

- **être inscrit** au registre du commerce, ou au répertoire des métiers, ou au Répertoire National des Entreprises, ou justifier d'une attestation MSA pour les producteurs, ou d'une déclaration en préfecture pour les associations, et avoir un certificat d'agrément sanitaire pour les véhicules alimentaires.
- **Et dans tous les cas** avoir souscrit une Assurance Responsabilité Civile. Vous êtes responsable de votre stand.
- Les documents justificatifs listés ci-dessus, **doivent être en votre possession pendant la manifestation**. Il n'est pas nécessaire de les joindre à l'inscription, sauf sur demande de l'organisateur.
- Donner un descriptif précis et réaliste de votre activité sur le bulletin d'inscription.
- **Une date limite d'inscription étant prévue, toute nouvelle demande est à faire au plus tôt.**

3 - **DEROULEMENT DU MARCHE** :

- Arrivée : 6 h
- Toute place non occupée à 8 h sera réattribuée à une autre personne.

4 – **EMPLACEMENT** :

Les emplacements (de profondeur minimale 2 mètres) sont attribués par les placiers.

L'exposant doit se limiter à la place affectée, il lui est interdit de :

- sous-louer, prêter, vendre, négocier d'une manière quelconque tout ou partie de son emplacement,
- d'y exercer une autre activité que celle pour laquelle il s'est inscrit. Toute modification fera l'objet d'une entente préalable, avant la foire, avec les placiers.



Suite du règlement au verso

Réalités Réalmontaises
Comité des Fêtes et de la Foire Agricole
20 bis, rue Cabrouly 81120 Réalmont
05 63 79 25 87—lesrealites@orange.fr



Permanence de la Foire
Place du Foirail 81120 Réalmont
du mercredi avant la foire 14 h
au lundi suivant 12 h—05 63 45 55 26

5 - DROIT DE PLACE :

- **25 € par mètre linéaire** dès que vous vendez de la nourriture salée, à manger sur place ou à emporter.
- **16 € par mètre linéaire**, pour tout autre stand.

Ce tarif est appliqué pour les 2 jours de foire ; pour raison d'organisation il ne nous est pas possible de vous inscrire pour 1 seul jour.

Le droit de place doit être obligatoirement joint à l'inscription, le reçu sera délivré sur place les jours de foire. Les paiements seront encaissés après la foire et ceci même en cas de désistement de votre part. Aucun remboursement ne pourra être réclamé.

6 – CIRCULATION et STATIONNEMENT : sur le champ de foire sont interdits de 8 h à 18 h.

(Cf : *arrêté municipal en vigueur*).

Les emplacements sont établis pour faciliter la circulation des secours et l'accès aux bornes d'incendie en fonction d'un plan de sécurité imposé.

Le stationnement sous les couverts est interdit à tout véhicule.

7 - PROPRETE :

Nous vous invitons à avoir une démarche responsable vis-à-vis des déchets pouvant provenir de votre stand. Vous devez laisser votre emplacement propre en évacuant ou regroupant vos emballages afin d'en faciliter l'évacuation rapide en fin de journée par le service de nettoyage.

Le non respect de cette consigne peut amener les organisateurs à vous exclure de la foire l'année suivante, voire entraîner un procès verbal.

8 - REGLEMENTATIONS et CONTROLES :

Vous devez être en mesure de présenter vos documents d'activité professionnelle.

Les commerçants en alimentaire devront se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité conformément à la législation en vigueur.

9 - GENERALITES :

L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général notamment en cas de comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique.

En cas d'utilisation d'une sono personnelle, aucune nuisance sonore ne devra perturber le déroulement de la foire.

Le comité de la foire est en droit de refuser l'inscription ou d'exclure les exposants ne respectant pas ce règlement.

Tout manquement à ce règlement sera sanctionné par une non possibilité d'exposer à la foire l'année suivante.

